

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 40 (1914)
Heft: 24

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sur l'énoncé le plus général des lois de l'induction.

Doit-on considérer la force électro-motrice comme produite par toute variation du flux magnétique embrassé par un conducteur, ou par le balayage de ce flux par le conducteur?

Dans le but de préciser l'énoncé de la loi de l'induction, M. A. Blondel a entrepris des expériences extrêmement ingénieuses qui font l'objet d'une note présentée à l'Académie des sciences (séance du 9 novembre 1914). Ces expériences lui ont permis d'établir que :

Il ne peut y avoir de force électro-motrice induite dans un circuit par un champ magnétique invariable, que si la déformation du circuit fait couper des lignes de force par une portion mobile de ce circuit. Ce n'est pas le cas quand le fil conducteur se déplace tangentiellement à sa trajectoire. On doit donc rejeter comme inexacts les énoncés trop généraux tels que celui-ci, extrait du *Traité de physique de Chwolson*:

« Lorsque, pour une cause quelconque, le nombre des lignes d'induction magnétiques qui traversent un fil placé dans un champ magnétique vient à changer, un courant induit prend naissance, dans ce fil. »

« Une force électromotrice prend naissance dans un circuit fermé quand le nombre des lignes magnétiques qui traversent ce dernier varie. »

Pour rendre exact ce dernier énoncé, dit M. Blondel, il est nécessaire de le compléter par les restrictions suivantes : « et quand la variation est produite soit par le balayage des lignes de force par le conducteur, soit par une variation du champ inducteur lui-même ».

Concours de plans pour l'Hôpital Daler, à Fribourg.

Ouvert aux architectes domiciliés dans les cantons de Fribourg et de Berne. Terme : 15 mars 1915.

Jury : MM. R. de Schaller, architecte, à Fribourg ; H. Meyer, architecte, à Lausanne ; E. Hermann, architecte, à Bâle ; Dr Surbeck, directeur de l'hôpital de l'Ile, à Berne ; Gränicher, président de la Commission de l'Hôpital Daler.

Récompenses : Fr. 3000 à répartir entre 3 projets. Le même auteur ne peut avoir plus d'un projet primé.

Surprime de Fr. 400 à l'auteur du projet ayant obtenu le premier prix, s'il n'est pas chargé de l'exécution.

Sont demandés : a) Plan de situation au 1:500; b) Plans de tous les étages, les façades et les coupes nécessaires, au 1:200. Une perspective est désirée ; c) Un court mémoire explicatif et un devis.

Le coût de la construction ne devra pas être supérieur à Fr. 200,000.

Le programme et le plan du terrain sont envoyés aux intéressés sur leur demande, par M. G. Helfer, secrétaire du *Daler-Spital, à Fribourg*.

Programme du concours d'idées pour la construction du Pont „Butin“ sur le Rhône.

Le Département des travaux publics du canton de Genève, ouvre, entre les ingénieurs et les constructeurs suisses établis en Suisse, un concours d'idées pour un avant-projet de pont en maçonnerie, dit «Pont Butin», à établir sur le Rhône entre les plateaux de St-Georges et d'Afre.

Le pont devra être construit pour permettre le passage d'une ligne de chemin de fer à deux voies normales et, à un niveau supérieur, celui d'une route de 20 mètres de largeur.

Le programme du concours, le plan de situation à l'échelle de 1:1000, de même que le profil en long du terrain sur le parcours déterminé, à l'échelle de 1:200, et le gabarit d'espace libre pour le chemin de fer, seront remis moyennant versement d'une somme de huit francs, à toute personne qui en fera la demande au Département des travaux publics.

On attachera une grande importance au côté esthétique de l'ouvrage et à son adaptation à la nature de la contrée, mais en faisant abstraction de tout luxe.

Cet ouvrage devra présenter un aspect de grande solidité. Sa construction devant être d'ailleurs effectuée en matériaux de premier choix.

Il sera tenu compte de la meilleure solution au point de vue financier.

Les pièces à présenter par les concurrents sont :

1^o Une élévation, un plan et une coupe longitudinale du pont à l'échelle de 1:200 ou 0 m. 005 par mètre.

2^o Des coupes transversales aux appuis et aux clefs à l'échelle de 1:50 ou 0 m. 02 par mètre.

3^o Une vue perspective du motif principal et de ses abords occupant un cadre de 1 mètre de longueur.

4^o Les calculs statiques.

5^o Un métré complet de l'ouvrage.

6^o Un devis estimatif complet.

Ces pièces devront parvenir au Département des travaux publics, à Genève, avant le 22 février 1915, à midi, dernier délai.

Elles ne porteront qu'une devise, qui sera répétée sur une enveloppe cachetée renfermant le nom et l'adresse du ou des auteurs du projet.

Une somme de douze mille francs (12,000) est mise à la disposition du jury pour être répartie entre les meilleurs projets.

Les projets primés resteront la propriété du Département qui ne prend, d'ores et déjà, aucun engagement quant à l'attribution des études définitives, la direction et l'exécution des travaux.

Tous les plans resteront exposés publiquement pendant 15 jours.

Après cette exposition, les plans non primés devront être retirés dans un délai de 8 jours.

Le jury sera composé de : MM. O. Sand, représentant la Direction générale des C. F. F. ; V. Duboux, représentant la Direction du 1^{er} arrondissement des C. F. F. ; V. Charbonnel, conseiller d'Etat, représentant l'Etat de Genève ; E. Charbonnier, ingénieur cantonal ; A. Rohn, ingénieur, professeur à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich ; J.-L. Cayla, architecte, à Genève ; A. Peyrot, architecte, à Genève.

M. E. Rivoire, exécuteur testamentaire de feu M. Butin, assistera aux opérations du jury avec voix consultative.